

Impact et résultats Danemark

De la ratification à
la fin de la procédure
d'évaluation de
référence au titre de la
**Convention du Conseil
de l'Europe sur la
prévention et la lutte
contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique**

2014 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par le Danemark le 23 avril 2014.

2017 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au Danemark, notamment sur la nécessité de développer des politiques plus globales et coordonnées, d'augmenter les ressources financières, d'institutionnaliser un organe national de coordination, de renforcer la collecte de données, consolider la formation des professionnels, d'offrir un soutien holistique pour les femmes victimes de violence, de changer le système de garde et de droit de visite des enfants après une séparation dans un contexte de violence domestique et de modifier le système des ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement danois, des rapports parallèles d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'une visite d'évaluation.

2017 Commentaires du gouvernement danois

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.



Signature par le Danemark, 11 Octobre 2013

2018 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de douze recommandations, fondées sur les constats du GREVIO, en vue de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en place des politiques globales et coordonnées pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur leur dimension de genre, augmenter les ressources financières disponibles et évaluer les choix de financement effectués, offrir du soutien à un plus grand nombre d'ONG de défense des droits des femmes, renforcer le rôle de l'organe national de coordination, garantir la ventilation et introduire l'harmonisation des données collectées, réviser le système de garde et de droit de visite des enfants et mettre effectivement en œuvre des ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection.

2021 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Information sur les progrès réalisés au Danemark entre 2018 et 2021 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par le Danemark de la Convention d'Istanbul sont disponibles à l'adresse suivante : coe.int/fr/web/istanbul-convention/denmark

2021 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès réalisés en matière de la ventilation des données collectées via la base de données de la police, la création d'unités spécialisées au sein de la police pour la violence domestique, le harcèlement, les crimes d'honneur et les infractions sexuelles; ainsi que l'introduction d'une définition du viol fondée sur le consentement, accompagnée d'une campagne de sensibilisation du public. Le Comité encourage également les autorités à prendre des mesures en vue de l'élaboration d'une stratégie coordonnée à long terme pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, pour reconnaître le rôle central d'un organe de coordination pleinement institutionnalisé, pour assurer la collecte systématique de données ventilées, pour sensibiliser à l'importance des ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection, et pour veiller à ce que les modifications apportées au système de prise de décision en matière des droits de garde et de visite des enfants s'inscrivent dans les principes clés du GREVIO tels qu'énoncés dans son rapport d'évaluation de référence.

2023 Rapport final du gouvernement danois de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne les politiques globales et coordonnées, le rôle de l'organe national de coordination, la collecte de données, les droits de garde et de visite des enfants, ainsi que les ordonnances d'urgence d'interdiction et de protection.

LES AVANCÉES CLÉS



Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre juridique et politique du Danemark a été renforcé en 2020 grâce à la modification du code pénal visant à définir **le viol comme l'absence de consentement librement donné**. En 2022, le harcèlement a été érigé en infraction pénale. En 2023, un nouveau plan d'action national pour lutter contre la violence domestique et les meurtres commis par un partenaire intime a été adopté, reflétant l'exposition disproportionnée des femmes à cette forme de violence, et accompagné d'un financement spécifique pour sa mise en œuvre. En ce qui concerne les procédures relevant du droit de la famille et les décisions relatives à la garde des enfants et au droit de visite, des tribunaux familiaux ont été créés en 2019 et l'Agence du droit de la famille a été mise en place, remplaçant l'administration publique. Depuis lors, toutes les décisions sont prises par les tribunaux familiaux, avec un droit de recours.



La stratégie pluriannuelle 2021-2023 de la police a conduit à la mise en place d'équipes spécialisées chargées d'apporter une réponse tenant compte des traumatismes subis dans les cas de violence domestique, d'infractions sexuelles, de harcèlement obsessionnel et de crimes d'honneur, et a introduit des lignes directrices en matière de harcèlement et de contrôle coercitif. Elle a également introduit l'enregistrement vidéo des entretiens avec les victimes de violences sexuelles.



Des initiatives visant à identifier les femmes victimes de violence domestique pendant les soins prénataux ont été lancées dans les hôpitaux, impliquant le secteur de la santé dans l'identification et l'orientation des victimes vers des services de soutien.



La capacité d'accueil des refuges et le financement de l'unité nationale contre la violence domestique « Vivre sans violence », une collaboration entre plusieurs ONG partenaires visant à apporter une réponse coordonnée à la violence domestique, ont été renforcés pendant la période pouvant aller jusqu'à 72 heures, le tout dans un guichet unique.